Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

BUREAU COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

Direction de l'Immobilier, des Assurances et des Affaires Générales
Pôle des Assemblées
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du
Bureau Communautaire
du 9 juin 2026 à 09h00

Présents :
Gabriel DOUBLET, Antoine BLOUIN, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE (présent à partir du point 3), Christophe CALLAY, Bernard BOCCARD, Cristian GUERET, Jean COMBETTE, Denis SERVAGE, Nicolas TEREINS, Denis MAIRE, Christophe BORREL (présent à partir du point 4), Jean-Paul BOSLAND, Anne-Lise VOUTAY, Amine MEHDI, Marion BARGES-DELATTRE, Carole DARCY, Coralie FERNEX

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE 2

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE 2

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU 2

A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE 3

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 JUIN 2026 3

A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES 4

2 - ELECTIONS PROFESSIONNELLES DE DÉCEMBRE 2026 - COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) 4

3 - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION CADRE POUR LES RENFORTS ET ACCOMPAGNEMENTS SPÉCIFIQUES DU CDG 74 7

A) DIRECTION DE L'HABITAT 8

4 - ADHÉSION AU RÉSEAU COHABILIS 2026 (NIVEAU NATIONAL ET NIVEAU RÉGIONAL) 8

A) DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES 10

5 - MANDAT SPECIAL A MADAME PAULINE PLAGNAT-CANTOREGGI - ASSISES EUROPEENNES DE LA TRANSITION ENERGETIQUE 10

IV. INFORMATIONS DIVERSES 11

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juin 2026

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 JUIN 2026

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET

Vu les articles L. 2121-15, L. 2121-29, L. 2131-2 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Conformément au CGCT, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance en date du 2 juin 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES

2 - ELECTIONS PROFESSIONNELLES DE DÉCEMBRE 2026 - COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Kristel NIKOLIC

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC-2026-0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-6 de son annexe,

Les élections professionnelles sont un moment clé pour la représentation des agents au sein des instances paritaires. Elles permettent d'élire les représentants du personnel dans différentes instances : **Comité Social Territorial (CST), Commissions Administratives Paritaires (CAP), et Commissions Consultatives Paritaires (CCP)**.

Annemasse Agglo, étant désaffiliée du centre de gestion, dispose de ses propres représentants au sein de ces instances.

Composition des assemblées

Chacune des assemblées est composée de 2 collèges :
1. les représentants élus, désignés par le président,
2. les représentants du personnel élus par les agents pour une durée de 4 ans.

Les collèges au sein du CCP et de la CAP sont composés d'un nombre de membres identique, que ce soit pour les représentants du personnel ou de la collectivité.
Concernant le CST, le nombre de représentants élus désignés par le président ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel.

Annemasse Agglo est appelé à délibérer sur la composition du CST.
Concernant la CAP et le CCP, le nombre est défini par le code général de la fonction publique en fonction de la répartition en nombre des agents.

Il doit être également tenu compte de la part des femmes et des hommes dans les effectifs pour déterminer une représentativité équivalente au sein des instances

Voici comment sont composés les effectifs d'Annemasse Agglo au 1er janvier 2026.

Statut	Catégories	Femmes	Part	Hommes	Part	Total général
Titulaires ou stagiaires	A	33	55%	27	45%	60
	B	30	49%	31	51%	61
	C	79	39%	125	61%	204
Contractuels sur emplois permanents et contrats de projets		107	49%	112	51%	219
Total général		249	46%	295	54%	544

De ces effectifs découlent la composition des différentes instances.

- ***Comité Social Territorial (CST)***

4 à 6 représentants titulaires et 4 à 6 suppléants pour les représentants du personnel.
Autant ou moins de représentants titulaires et de suppléants pour les représentants élus.

Le CST réuni le 20 mai dernier a estimé que 4 représentants titulaires et autant de représentants suppléants pour chacun des 2 collèges était pertinent.

- ***Commissions Administratives Paritaires (CAP)***

Les CAP sont créées pour chaque catégorie hiérarchique (A, B, C) avec les nombres de représentants du personnel suivants :
3. Catégorie A : **4 représentants titulaires et 4 suppléants**

4. Catégorie B : **4 représentants titulaires et 4 suppléants**
5. Catégorie C : **4 représentants titulaires et 4 suppléants**

Il y a autant de représentants de la collectivité pour chacune des CAP.

- ***Commission Consultative Paritaire (CCP)***

Le CCP est institué pour les agents contractuels avec le nombre de représentants du personnel suivant : **4 représentants titulaires et 4 suppléants.**

Il y a autant de représentants de la collectivité au CCP.

En synthèse, en tenant compte des effectifs ainsi que de la répartition par sexe des agents d'Annemasse Agglo, voici comment devraient être composées les différentes assemblées, en termes de représentants du personnel.

Composition assemblées	Femmes	Hommes
Commission administrative paritaire (CAP) **A**	2	2
Commission administrative paritaire (CAP) **B**	2	2
Commission administrative paritaire (CAP) **C**	2	2
Commission consultative paritaire (CCP)	2	2
Comité social territorial (CST)	2 à 3	2 à 3

Recours au vote électronique

Les élections professionnelles sont prévues pour le **10 décembre 2026**. Voici les principales échéances à retenir :

Étape	**Date limite**
Affichage des listes électorales	Dimanche 11 octobre 2026
Date limite de réclamation sur les listes électorales	Mercredi 21 octobre 2026
Affichage des listes électorales rectifiées (le cas échéant)	Mardi 27 octobre 2026
Dépôt des candidatures (listes, logos, professions de foi)	Jeudi 29 octobre 2026
Affichage des listes de candidats	Samedi 31 octobre 2026
Publication des candidatures et professions de foi sur le site de vote	Mardi 17 novembre 2026
Envoi des identifiants et moyens d'authentification aux électeurs	Mercredi 25 novembre 2026 (15 jours avant l'ouverture)
Contrôle des données, tests et scellement du système de vote	Vendredi 27 novembre 2026
Ouverture du scrutin	Lundi 7 décembre 2026 à 9h00 (72h minimum et au plus 8 jours avant la clôture)
Clôture du scrutin	Jeudi 10 décembre 2026 à 9h00
Dépouillement des urnes électroniques	Jeudi 10 décembre 2026 à 9h30

Proclamation des résultats	Jeudi 10 décembre 2026
Transmission des procès-verbaux aux organisations syndicales et à la Préfecture	Jeudi 10 décembre 2026

Les modalités de vote suivantes sont possibles :
- Vote à l'urne
- Vote par correspondance
- Vote électronique par Internet en utilisant une plateforme sécurisée

Comme le décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale l'y autorise, Annemasse Agglo peut décider de recourir au vote électronique par internet comme modalité **exclusive** d'expression des suffrages. Il est donc proposé que le scrutin soit **exclusivement électronique** et ce pour des raisons de facilités d'organisation vu le nombre d'agents.
Ce mode de vote avait déjà été utilisé lors des dernières élections professionnelles.

Cette proposition a reçu un avis favorable du CST réuni le 20 mai dernier.

La décision de recourir au vote électronique étant prise par l'autorité territoriale de la collectivité territoriale, le président prendra un arrêté en conséquence.

Un prestataire, la société Voxaly Docaposte (filiale de La Poste), est envisagé pour accompagner Annemasse Agglo avec les garanties suivantes :
- L'accessibilité 7j/7 et 24h/24 entre l'ouverture et la clôture du scrutin,
- La sécurité des données (chiffrement, scellement de l'urne électronique, répartition des clés de déchiffrement),
- La traçabilité et l'archivage des données pendant 2 ans (article R. 211-580 du CGFP),
- La compatibilité avec tout terminal connecté à internet (ordinateur, tablette, smartphone).

Il pourra être mis à disposition de postes dédiés pour les agents ne disposant pas d'un équipement informatique sur leur lieu de travail.

Une cellule de supervision technique sera instituée pour vérifier l'intégrité du système de vote et superviser les opérations de vote et de dépouillement.

De plus, un centre d'assistance sera mis en place par le prestataire, accessible 7j/7 et 24h/24 entre le 25 novembre 2026 (envoi des identifiants) et le 10 décembre 2026 (dépouillement).

Amine MEHDI *se demande combien de commissions de tiennent par an.*

Gilles RAVINET *souligne que le CST se tient à peu près tous les mois et que les CAP sont rares.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la proposition de composition du CST, en vue des élections professionnelles, à raison de :

- d'une part 4 représentants du personnel (2 femmes et 2 hommes) titulaires et d'un nombre identique de suppléants ;
- d'autre part de 4 représentants de la collectivité titulaires et d'un nombre identique de suppléants ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout acte ou effectuer toute démarche pour la mise en œuvre de la présente délibération.

3 - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION CADRE POUR LES RENFORTS ET ACCOMPAGNEMENTS SPÉCIFIQUES DU CDG 74

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Kristel NIKOLIC

VU la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du Bureau et notamment le paragraphe n°B-6 de son annexe, relatif aux Ressources Humaines ;

VU les dispositions du Code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L. 452-1 à L. 452-48 relatifs à l'organisation, au fonctionnement et aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, et en particulier son article 27 ;

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG74) propose, dans le cadre de ses missions facultatives, un certain nombre de prestations dont l'objectif est d'apporter un renfort temporaire en effectifs, mais également des accompagnements spécifiques en matière de ressources humaines ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces prestations est accessible par l'adhésion à une convention cadre, permettant de mobiliser tout ou partie d'entre elles en cas de besoin ;

VU l'intérêt significatif que peut représenter pour la Communauté d'agglomération, l'accès à ces différents services ;

VU le projet de convention cadre décrivant l'ensemble des missions déclinées à ce titre par le CDG74, ses modalités d'utilisation ainsi que ses conditions financières ;

Les membres du Bureau communautaire sont invités à examiner le projet de convention d'adhésion au service de renforts et d'accompagnements spécifiques du CDG74 ci-annexé.

*Arrivée de **Patrick ANTOINE**.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE SOLLICITER le CDG74 pour bénéficier de l'ensemble des prestations de renforts et accompagnements spécifiques qu'il propose aux collectivités dans le cadre de ses services facultatifs, et de la convention cadre qui s'y attache ;

D'APPROUVER la convention cadre correspondante, selon le modèle annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à la à la signer ;

DE CONFIRMER que les crédits nécessaires pour sa mise en œuvre sont bien prévus au budget.

A) DIRECTION DE L'HABITAT

4 - ADHÉSION AU RÉSEAU COHABILIS 2026 (NIVEAU NATIONAL ET NIVEAU RÉGIONAL)

Rapporteur : Jean-Paul BOSLAND / technicien(ne) : Maud GALLET

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-2 de son annexe,

Depuis 2022, Annemasse Agglo porte au sein de la Maison de l'Habitat un service de Cohabitation Intergénérationnelle et adhère depuis 2023 au réseau COHABILIS.

Le réseau national de Cohabitation Intergénérationnelle Solidaire et Habitat partagé COHABILIS permet une mutualisation des savoir-faire, une coordination d'actions ainsi que des appuis techniques et juridiques entre services de cohabitation. Des formations sont également proposées.

Le réseau COHABILIS permet également à Annemasse Agglo d'être référencé sur le site national. Ainsi, l'adhésion au réseau COHABLIS permet au service de Cohabitation Intergénérationnelle de la Maison de l'Habitat d'enrichir et d'améliorer son développement.

Pour 2026, le montant de la cotisation est de 250 € et pour le réseau régional, le montant est fixé à 50 €.

Amine MEHDI *remercie les intervenants pour cette présentation. Il se demande combien de personnes de plus de 60 ans seraient susceptibles d'entrer dans ce dispositif.*

Mélanie ZANFORLINI *indique qu'il n'y a pas de chiffres précis. Elle souligne que c'est un dispositif qui ne convient pas à tout le monde.*

Amine MEHDI *souligne que c'est un bon dispositif. Il indique que des personnes pourraient être intéressées et qu'il est possible que le dispositif ne soit pas suffisamment connu. Il considère qu'au regard du marché tendu lié aux logements, il pourrait être possible d'être plus ambitieux et d'augmenter l'objectif de nombre de cohabitations dans les prochaines années car c'est un dispositif qui apporterait de l'attractivité au territoire, un appui (face à la solitude, ...) et un soutien aux personnes en difficulté. Il ajoute qu'il serait important de connaître le nombre de personnes susceptible d'accueillir des jeunes.*

Le Président *souligne également que c'est un bon dispositif mais qu'il est parfois difficile de convaincre les personnes à cohabiter. Il met en avant l'importance d'un accompagnement.*

Carole DARCY *se demande si le dispositif est ouvert aux familles monoparentales et si le dispositif peut être mixte (cohabitations, ...).*

Mélanie ZANFORLINI *précise que le projet n'est pas ouvert aux familles monoparentales ou aux couples mais uniquement aux jeunes isolés. Elle confirme que le projet peut être mixte.*

Carole DARCY *s'interroge sur les critères demandés aux jeunes dans le cadre de ce projet.*

Mélanie ZANFORLINI *précise que les jeunes doivent avoir moins de 30 ans et doivent avoir un projet stable sur le territoire (études, emploi, ...).*

Antoine BLOUIN *indique que le projet est intéressant. Il rappelle qu'il peut y avoir de la résistance à la réalisation de certaines cohabitations (interrogations de l'entourage sur le jeune, ...).*

Arrivée de ***Christophe BORREL****.*

Jean-Paul BOSLAND *souligne que c'est un bon projet mais qu'il peut y avoir des complications dans la réalité, au quotidien, sur le long terme (cohabitations, exigences, ...).*

Amine MEHDI *souligne qu'il y aurait peut-être un angle de réflexion à avoir pour pouvoir loger de jeunes couples dans le cadre de ce dispositif (s'interroger sur une refonte des critères, réaliser des*

tests, ….). Il indique que cela pourrait rassurer certaines familles des personnes prêtes à accueillir. Il indique que ce dispositif peut rompre l'isolement de ces personnes et apporter un soutien.

En réponse, ***Jean-Paul BOSLAND*** *rappelle que l'objectif de cette délibération est d'adhérer au réseau Cohabilis et qu'il sera possible de revoir ces éléments par la suite.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'adhésion au réseau COHABILIS national et régional,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document permettant de mise en œuvre et le suivi de ces adhésions,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2026 gestionnaire PLH oso 65.

A) DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

5 - MANDAT SPECIAL A MADAME PAULINE PLAGNAT-CANTOREGGI - ASSISES EUROPEENNES DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Laura JUSSERAND

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2123-18,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) B-8 de son annexe ;

Concernant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons agglomération d'être présente et représentée aux Assises Européennes de la transition énergétique,

La 27e édition des Assises Européennes de la Transition Énergétique se tiendront sur le territoire de Dijon métropole du 23 au 25 juin 2026.
Depuis 1999, les Assises Européennes de la Transition Énergétique sont le rendez-vous annuel des acteurs engagés dans la transition énergétique des territoires.
Elles réunissent ainsi chaque année 3 000 participants pour se rencontrer, échanger, partager et faire le plein d'inspiration.
Ces Assises sont co-organisées par la Communauté urbaine de Dunkerque (créatrice de l'événement), l'Eurométropole de Strasbourg, Bordeaux Métropole, Dijon métropole et l'ADEME.

A) 3 jours pour se rencontrer, partager, s'inspirer et réussir, de manière collective, la transition énergétique des territoires.
B) Des grandes conférences menées par des experts et grands témoins.
C) Un large programme d'ateliers, imaginé en collaboration avec les acteur.ices locaux.ales engagé.es dans la transition énergétique pour faire des Assises un véritable laboratoire d'idées et un concentré d'expériences et de solutions concrètes.
D) Des visites thématiques à la découverte des initiatives énergétiques durables mises en œuvre par Dijon Métropole et ses partenaires.
E) Un village de la transition dédié aux échanges entre les congressistes et les partenaires.

Amine MEHDI *se demande si chaque déplacement des élus doit faire l'objet d'une délibération en Bureau et en Conseil communautaire.*

Le Président *souligne que les mandats spéciaux font uniquement l'objet de délibérations en Bureau communautaire.*

Amine MEHDI *s'interroge sur les modalités de ces délibérations au sein des communes.*

Le Président *indique que pour les communes les délibérations passent en Conseil municipal.*

Laura JUSSERAND *précise que c'est uniquement pour les mandats spéciaux qu'il faut des délibérations en instance.*

Gilles RAVINET *précise que la réalisation ou non d'un mandat spécial dépend du déplacement.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE CONFIER un mandat spécial à Madame Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, 2ème vice-présidente en charge de la protection et de la mise en valeur du cadre de vie, de l'achat durable, de la santé environnementale, ainsi que du développement stratégique des mobilités en vue d'assister aux assises européennes de la transition énergétique du 23 au 25 juin 2026 à Dijon,

DE DIRE que les frais de transport, d'inscription, d'hébergement et de restauration inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons agglomération, soit directement soit sur présentation d'un état de frais accompagné des dépenses engagées,

D'AUTORISER le Président ou son représentant là signer tout document nécessaire.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h35.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN

Le président

Gabriel DOUBLET